

Jules Goubard, 41 ans

1873 - 1915

Né le 17 décembre 1873 à la Fromagère à Denezé-Sous-le-Lude (Maine et Loire).

Fils de Louis, et de Jeanne Lemonier, marié le 20 avril 1903 à Meigné le Vicomte (Maine et Loire) avec Augustine Hérault.

Mort pour la France, le 16 juillet 1915 à Aubigny en Artois à l'hôpital d'évacuation N°5 (Pas de Calais), suite à ses blessures de guerre.

Classe 1893, matricule 184 au recrutement de Tours, soldat au 135^{ème} RI.

Campagnes contre l'Allemagne : du 10 décembre 1914 au 16 juillet 1915

Inscrit au Livre d'or de la Commune de Denezé

PARTIE A REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom **GOUBARD**

Prénoms *Jules, Auguste, Emile*

Grade *Soldat de 2^e classe*

Corps *135^e Rég^t d'Infanterie*

N° *11.179* au Corps. — Cl. *1893*

Matricule *184* au Recrutement *Tours*

Mort pour la France le *16 juillet 1915*
à *Aubigny en Artois (R de la Hop^e d'évacⁿ)*
Pas de Calais

Genre de mort *Blessures de guerre*

Né le *17 Décembre 1873*
à *Denezé s/le Lude* Département *(apet &)*
Arr' municipal (p' Paris et Lyon), } *Maine et Loire*
à défaut rue et N°.

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.

Jugement rendu le _____
par le Tribunal de _____
acte ~~consigné~~ transcrit le *10 Octobre 1915*
à *Denezé s/le Lude Maine*
et Loire

N° du registre d'état civil _____

534-708-1021. [20434.]

Fiche / Mort pour la France

Goubard

Nom : Goubard
 Prénoms : Julien Auguste Emile Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 184
 Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 17 Décembre 1875 à Dinjeville, canton de Lozart, département de Maine et Loire, résidant à Lozart, canton de Lozart, département de Maine et Loire, profession de cultivateur
 6h de son père Louis Charles et de sa mère Jeanne, domiciliés à Dinjeville, canton de Lozart, département de Maine et Loire

N. 17 de tirage dans le canton de Lozart

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses, excels, etc.)
Propriétaire au service armé

Compris dans la 1 partie de la liste du recrutement cantonal (2 parties).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, ordres d'honneur, etc.)
Parti le 13 9 1894 comme affecté à l'active. Exercé au corps de 1894 d'induit et issu de l'armée active le 11 10 1894. Chassé de 2^e classe. Versé en congé le 27 10 1894. Affecté aux passages dans la réserve de l'armée active.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
EN VUE DE DÉTERMINER LE DOMICILE ET DE DÉTERMINER

Date	Commune	Subdivisions de signes	Code
1 10 94	Lozart	Lozart	R
27 10 94	Chassé	Chassé	R
28 10 94	Lozart	Lozart	D
28 10 94	Dinjeville	Lozart	R
1 11 94	Lozart	Lozart	R
16 10 94	Lozart	Lozart	R
28 10 94	Lozart	Lozart	D

ÉPOQUE
À L'ADHÉSION À UN SERVICE MILITAIRE

La date de l'admission à l'armée active	La fin de l'armée active	La fin de l'armée territoriale	La fin de la réserve de l'armée territoriale	DATE de la cessation de service militaire
17 OCT 1894	17 OCT 1894	17 OCT 1894	17 OCT 1894	17 OCT 1894
1897	1907	1913	1916	

DANS LA RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE

Passé dans la 1^{re} partie de l'armée active le 11 10 1894

Remis en congé le 27 10 1894

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le 11^e Rég^t Chassé du 17 août au 27 10 1894

A accompli une 2^e période d'exercices dans le 66^e Régiment d'Infanterie de Lozart au 7^{me} 10 1895

Passé dans l'armée territoriale le 1^{er} OCTOBRE 1897

DANS LA RÉSERVE DE L'ARMÉE TERRITORIALE

Appelé au service de la loi du 2 novembre au 2 décembre 1904. Rappel à l'activité le 10 décembre 1904. Décret de Mob^{ilit} n° 6 du 1^{er} août 1905.

Arrivé au Corps le 21 10 1905. Versé au 11^e Rég^t d'Infanterie à Lozart.

Décédé le 16 juillet 1916 à Aubigny, en action (S de D) à l'hôpital de l'armée N° 55 (Blessure combattant en service)

A accompli une période d'exercices dans le 10^e Rég^t Territorial d'Infanterie du 11 au 16 octobre 1907

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 1^{er} octobre 1916

Libéré du service militaire le

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 1 décembre 1891.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On compensera comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au dépôt.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 (4) Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 (5) Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministère de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Fiche Extrait Matricule Archives départementales de Maine et Loire